



LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En matière d'environnement, les premières actions menées au niveau européen datent de 1972, année de lancement du premier programme d'action communautaire (nous en sommes aujourd'hui à l'adoption du sixième, pour la période 2001-2010). Ces programmes définissent notamment un ensemble de mesures et de directives à adopter afin de lutter contre la pollution par l'introduction de normes minimales en matière de déchets, de pollution de l'eau, de l'air, etc. En 1992, le traité de Maastricht a conféré à la protection de l'environnement le rang de politique européenne, en introduisant des dispositions spécifiques dans le traité.

Mais ce n'est qu'en 1997 que le concept de développement durable fait son apparition « officielle ». Le traité d'Amsterdam intègre en effet pour la première fois le principe du « développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques » dans les missions de la Communauté européenne. Toutefois, ce principe et sa mise en œuvre concrète ne sont pas réellement explicités – si l'on considère que le développement durable est plus que la seule préservation de l'environnement et l'utilisation prudente des ressources naturelles. Il faudra attendre 2001 pour que les quinze chefs d'État et de gouvernement décident d'adopter, lors du Conseil européen de Göteborg, une véritable stratégie de développement durable pour l'Union européenne. Cette décision part du constat que si les tendances qui menacent la qualité de vie future ne sont pas inversées, elles entraîneront une très forte augmentation des coûts à charge de la société et/ou deviendront irréversibles.

On peut tracer les lignes principales de cette stratégie. Le développement durable est défini comme étant la nécessité de « répondre aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures ». Le principe de base de la stratégie adoptée vise à examiner d'une manière coordonnée les conséquences économiques, sociales et environ-

nementales de toutes les politiques, et d'en tenir compte dans les décisions.

Il ne faudrait bien sûr pas laisser croire que c'est désormais l'Europe qui s'occupera, seule, du développement durable. En réalité, celle-ci ne va servir que d'aiguillon, dans l'espoir qu'un effet d'entraînement favorise progressivement la dynamique politique au sein même des États membres. On se retrouve dès lors, sur le plan des procédures, dans la mouvance de la nouvelle méthode ouverte de coordination (cf. fiche n° 9).

La (première) stratégie européenne de développement durable décidée en 2001 se compose de plusieurs actions :

- les États membres sont appelés à élaborer leurs propres stratégies nationales, en consultation avec les acteurs concernés ;
- une fois par an, lors du Conseil européen de printemps, des orientations politiques sont adoptées par les chefs d'État et de gouvernement dans le but de promouvoir le développement durable dans l'UE ;
- les institutions de l'Union s'efforcent d'améliorer leur coordination politique interne, entre les différents secteurs (il faut noter à ce sujet que, jusqu'à présent, les orientations politiques des différentes formations du Conseil de l'UE – Conseil Environnement, Conseil Industrie, Conseil

Agriculture, etc. – ne brillèrent guère par leur cohérence dans ce domaine ; désormais le Conseil Affaires générales est chargé d'assurer la coordination de la stratégie) ;

- la Commission garantit que toutes ses grandes propositions politiques comporteront une évaluation de leur impact sur le développement durable (couvrant les conséquences économiques, sociales, environnementales).

Sur le plan des objectifs politiques à moyen terme, les priorités thématiques suivantes sont dégagées dès 2001 :

- transports écologiquement viables ;
- santé publique ;
- gestion des ressources naturelles ;
- changement climatique.

L'Union européenne s'engage également à promouvoir le développement durable au niveau mondial. En février 2002, la Commission adopte une communication intitulée « Vers un partenariat mondial pour un développement durable ». Ce document, qui porte sur les actions extérieures de la Communauté dans ce domaine, constitue une contribution au Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable organisé durant l'automne 2002.

Mais depuis l'adoption de la stratégie européenne en 2001, de nombreux changements sont intervenus sur la scène européenne (et mondiale), dont en particulier l'élargissement de l'Union aux pays d'Europe centrale et orientale. Cela amène la Commission à proposer, en février 2005, un réexamen de cette stratégie. Dans le prolongement de ce réexamen, le Conseil européen de juin 2005 approuve une Déclaration sur les principes directeurs du développement durable, qui comprend quatre objectifs prioritaires : la protection de l'environnement proprement dite, l'équité sociale et la cohésion, la prospérité économique, et les responsabilités internationales de l'UE. Ces objectifs se doublent de « Principes directeurs des politiques », c'est-à-dire :

- la promotion et la protection des droits fondamentaux ;
- la solidarité intra et intergénérationnelle ;

- les droits d'accès à l'information des citoyens, et le droit d'accès à la justice ;
- la participation des citoyens dans l'élaboration des politiques ;
- la participation des entreprises et des partenaires sociaux ;
- la cohérence des politiques et gouvernance ;
- l'intégration des politiques ;
- l'exploitation des meilleures connaissances disponibles ;
- le principe de précaution ;
- le principe du pollueur-payeur.

La deuxième stratégie de développement durable (2005-2010)

La Commission a adopté, le 13 décembre 2005, une « Plate-forme d'action » qui définit les principaux domaines d'action à promouvoir dans l'Union et les États membres. Ces domaines portent sur le changement climatique et l'énergie propre, la santé publique, l'exclusion sociale, la démographie et les migrations, la gestion des ressources naturelles, les transports durables, la pauvreté dans le monde et les défis en matière de développement. Cette plate-forme, discutée au sein du Parlement européen et de différentes formations du Conseil, et qui sera aussi largement commentée par de nombreuses organisations sociales et non gouvernementales, a donné lieu à l'adoption par le Conseil européen de juin 2006 de la deuxième SDD 2005-2010 dont voici les sept priorités pour la période 2005-2010 :

1- changement climatique et énergie propre : freiner le changement climatique ainsi que son coût et ses effets néfastes pour la société et l'environnement (réduction des émissions de gaz à effets de serre, préparer l'après Kyoto, etc.) ;

2- transport durable : veiller à ce que les systèmes de transport répondent aux besoins environnementaux et socioéconomiques de la société tout en minimisant leurs incidences dommageables sur l'économie, la société et l'environnement (consommation d'énergie, dissociation de la croissance économique et de la demande de transport, rééquilibrage modal, services publics de transport, tarification des infrastructures, etc.) ;

3- consommation et production durables : promouvoir des modes de production et de consommation durables (performance environnementale et sociale pour les produits et les procédés de fabrication, marchés publics écologiques, technologies environnementales et éco-innovations, etc.) ;

4- conservation et gestion des ressources naturelles : améliorer la gestion et éviter la surexploitation des ressources naturelles, en reconnaissant la valeur des services écosystémiques (biodiversité, réutilisation et le recyclage, politique agricole commune, politique commune de la pêche, etc.) ;

5- santé publique : promouvoir une santé publique de qualité sans discriminations et améliorer la protection contre les menaces pour la santé (maladies chroniques, substances chimiques, législations en matière d'alimentation humaine et animale, etc.) ;

6- inclusion sociale, démographie et migration : créer une société fondée sur l'inclusion sociale en tenant compte de la solidarité entre les générations et au sein de celles-ci, et garantir et accroître la qualité de vie des citoyens en tant que condition préalable au bien-être individuel durable (réduire la pauvreté, moderniser la protection sociale, emploi des jeunes, lutte contre le décrochage scolaire, services sociaux, politique d'immigration, etc.) ;

7- pauvreté dans le monde et défis en matière de développement durable : promouvoir activement le développement durable à travers le monde et veiller à ce que les politiques internes et externes de l'Union européenne soient compatibles avec le développement durable mondial et avec les engagements internationaux qu'elle a souscrits (aide publique au développement, promotion du développement durable dans le contexte des négociations au sein de l'OMC, etc.).

La SDD définit ensuite l'éducation et la formation, ainsi que la recherche-développement comme mesures intersectorielles contribuant à la société de la connaissance. Enfin, elle souligne le rôle des financements et des instruments économiques pour parvenir à réaliser les objectifs de la SDD. Notamment, les mesures fiscales qui épargnent l'emploi et visent plutôt à taxer

l'utilisation des ressources et la consommation d'énergie et/ou la pollution ; la réforme, secteur par secteur, des subventions communautaires qui ont des effets négatifs sur l'environnement et qui sont incompatibles avec le développement durable (l'objectif étant de les supprimer progressivement) ; les complémentarités et synergies entre les divers volets des mécanismes de cofinancement communautaires et autres, tels que la politique de cohésion, le développement rural, la recherche et le développement technologique, le programme pour la compétitivité et l'innovation et le Fonds européen pour la pêche.

En ce qui concerne la mise en œuvre, le contrôle et le suivi, la SDD prévoit que la Commission présentera tous les deux ans — à compter de septembre 2007 — un rapport de situation sur la mise en œuvre de la stratégie en faveur du développement durable dans l'UE et les États membres, qui portera également sur les futures priorités, orientations et actions. Ce rapport prend pour point de départ les mesures adoptées par les États membres au niveau national, dans le cadre de la SDD. Une amélioration des indicateurs de développement durable est également prévue, ainsi que la perspective d'une réévaluation complète de la stratégie de l'UE d'ici 2011 au plus tard.

Éléments d'évaluation

En février 2008, une première évaluation de la nouvelle SDD est réalisée par un consultant externe (1). Cette évaluation soulève plusieurs points intéressants. Tout d'abord, il y est constaté que la nouvelle SDD représente un classement par ordre de priorité à un moment spécifique. Les sept thèmes qui y sont définis peuvent être considérés comme égaux en importance, mais, dans la réalité, se concurrencent. Ainsi, les points 1 et 2 (changement climatique, énergie propre, transport durable) supplantent les thèmes 6 et 7 (inclusion sociale, démographie et migration ; pauvreté dans le monde et défis en matière de développement durable). L'objectif clé « équité sociale et cohésion » semble donc déjà perdre du terrain. De même, les questions de consommation et de

production durable, ainsi que de santé publique, semblent prendre plus de temps pour monter en importance. D'autres priorités telles que la gestion et la conservation des ressources naturelles ou le transport durable demeurent essentielles mais semblent faire l'objet de peu d'initiatives politiques de grande ampleur.

Notes

(1) Progress on EU Sustainable Development Strategy Final Report - ECORYS Nederland BV, Brussels/Rotterdam, 29 February 2008

Références

Conseil européen de Göteborg, conclusions de la présidence (15 juin 2001)

Commission européenne, « Développement durable en Europe pour un monde meilleur : stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable », COM(2001)264

Commission européenne, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Conseil économique et social et au Comité des régions, « Vers un partenariat mondial en faveur du Développement durable », COM(2002) 82

Conseil Européen de printemps des 22-23 mars 2005 - Conclusions de la Présidence

Commission européenne, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « Examen de la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable pour 2005 : premier bilan et orientations futures », COM(2005)37.

Fiches d'information réalisées pour la Formation-Education-Culture (FEC : info@fecasbl.be) par l'Observatoire social européen avec le soutien financier de la Commission européenne et de la Communauté française. Ces fiches sont destinées à servir de support aux formations de la FEC et peuvent être reproduites dans ce but exclusif. Leur adaptation ou traduction n'est autorisée qu'avec l'accord écrit de l'auteur (info@ose.be) et moyennant citation complète de la source.